Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605035-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-035
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Soraya CHEHIH-NAJIH.

Madame Marie-Laure LEHR présente sa candidature.

VU le code des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Marie-Laure LEHR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

NOMME Madame Marie-Laure LEHR, secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605036-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoïtif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-036
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 6 mai 2026.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques ou observations suivantes :

1. Page 17 - Point n°034 - Article 1 : proclamation des élus du CCAS : Christophe au lieu de Stéphane NEDELLEC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance ordinaire du 16 avril 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
COMMUNE DE NONANCOURT
PROCÈS-VERBAL N° 03-2026
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, le maire.

Etaient présents :
Mesdames LARGE Valéria, CHEHIH NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine.
Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme CHEHIH NAJIH Soraya

Date de convocation : 9 avril 2026

-=-=-=-=-

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h09.

Il porte à la connaissance de tous les élus que la séance du conseil municipal est enregistrée.

Monsieur Justeau présente au conseil municipal, à l'appui d'un support informatique, un état détaillé des investissements réalisés au cours de l'exercice 2025 ainsi qu'au début de l'exercice 2026, et expose les perspectives d'investissements envisagées pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Il est précisé que les opérations d'investissement réalisées en 2025 ont bénéficié d'un taux moyen de subventionnement de 80 %, étant rappelé que le reste à charge supporté par une commune ne peut, en principe, être inférieur à 20 %.

Il est également rappelé que l'excédent budgétaire de la commune, établi à 1 420 000 € en 2022, s'élève à ce jour à 1 789 000 €, notamment en raison des financements obtenus.

S'agissant du projet de rénovation de l'orgue de l'église, édifice classé au titre des monuments historiques, Madame Hennetière s'interroge sur l'opportunité de la réalisation de ces travaux, estimant que d'autres priorités pourraient être identifiées. Elle indique en outre qu'il conviendrait d'envisager la mobilisation de financeurs complémentaires.

En réponse, Monsieur Justeau précise que la commune sollicite de manière systématique un panel étendu de cofinanceurs, y compris des dispositifs européens, notamment le programme « LEADER ». Pour preuve, concernant le projet de desserte du collège, il est indiqué que trois financeurs relevant de deux départements distincts ont été sollicités. Il est précisé qu'à titre exceptionnel, le reste à charge pour la commune s'établit à 12,5 %.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Monsieur Berthoult sollicite des précisions relatives au projet de sécurisation de l'église.

En réponse, il est indiqué que, compte tenu du classement de l'édifice au titre des monuments historiques, la mise en place d'un dispositif de sécurité est envisagée, comprenant notamment une alarme anti-intrusion ainsi qu'un système de protection incendie.

Monsieur Justeau présente ensuite le projet de création d'un pôle multiculturel et précise que la commune se trouve actuellement en phase d'études préalables. Il est indiqué qu'une première étude, relative à l'audit énergétique, a été réalisée et restituée. Une seconde étude, portant sur la faisabilité du projet, est programmée.

Monsieur Berthoult s'interroge sur la pertinence, à ce stade, de la création d'une médiathèque, faisant valoir que, dans un contexte marqué par le développement des usages numériques et la généralisation de l'accès à la fibre, l'intérêt des administrés pourrait apparaître limité.

En réponse, il est précisé que la surface de l'équipement envisagé sera dimensionnée au regard de la population concernée. Il est également souligné la nécessité pour les communes environnantes de se positionner rapidement dans la perspective d'un projet à l'échelle intercommunale. Dans cette hypothèse, la mutualisation des moyens humains permettrait de contenir l'évolution de la masse salariale de la commune de Nonancourt.

Enfin, il est précisé que, sur le plan technique, la commune a d'ores et déjà pris l'attache des services départementaux compétents, lesquels se sont engagés à accompagner la collectivité dès l'engagement opérationnel du projet.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-019
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Valéria LARGE.

Madame Soraya CHEHIH NAJIH présente sa candidature.

VU le code des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Soraya CHEHIH NAJIH.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

NOMME Madame Soraya CHEHIH NAJIH, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-020
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2026

S'agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026, Madame Hennetierre indique qu'elle s'abstiendra, n'ayant pas été présente lors de ce conseil municipal.

Monsieur Justeau lui répond qu'en effet, les élus n'ayant pas assisté aux débats de la séance précitée ne sont pas en mesure d'en contester ni d'en confirmer le contenu ; leur abstention constitue dès lors une position conforme aux principes de bonne administration et de déontologie.

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 5 février 2026.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.
Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 5 février 2026.

CONSIDÉRANT que les élus absents lors de la séance du 12 février 2026, n'ont pas pris part au débat.

CONSIDÉRANT que seuls les élus présents ont été en mesure de se prononcer, es absents ayant choisi de s'abstenir.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
7 VOIX « POUR »
12 « ABSTENTIONS »
(CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.)

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance ordinaire du 12 février 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

Madame HENNETIERE rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 20 mars, elle a exprimé sa préférence pour l'usage de la dénomination « élus de l'opposition » en substitution de celle d'« élus de la minorité ». Elle sollicite, en conséquence, que cette observation soit expressément mentionnée dans la présente délibération.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande. Il indique toutefois que, au regard des usages et des exigences de sécurité juridique attachées aux actes de la collectivité, l'appellation « élus de la minorité » apparaît comme la plus appropriée.

Il précise que cette terminologie, à la fois neutre et juridique, décrit une situation objective tenant à la non-appartenance à la majorité, sans connotation politique. Elle est, à ce titre, privilégiée dans les actes officiels (délibérations, procès-verbaux, arrêtés).

À l'inverse, la dénomination « élus de l'opposition » présente un caractère plus subjectif, dans la mesure où un élu peut ne pas appartenir à la majorité sans pour autant s'inscrire dans une démarche d'opposition systématique.

En conséquence, Monsieur le maire indique maintenir l'usage de la terminologie « élus de la minorité » dans toutes les prochaines délibérations.

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 10 avril 2026.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 10 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques suivantes :

« Madame HENNETIERE exprime sa préférence pour l'usage de la dénomination « élus de l'opposition » en substitution de celle d'« élus de la minorité ». Elle sollicite, en conséquence, que cette observation soit expressément mentionnée dans la présente délibération. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance d'installation du 20 mars 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-022
COMPTE FINANCIER UNIQUE
ECOLE DE MUSIQUE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1 ;

VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 ; relative au Compte Financier Unique,

VU la délibération 2022-10-095 du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
15 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISE 2025	DEPENSES	110 384,37 €	0,00 €
	RECETTES	104 623,41 €	293,38 €
REPORT EXERCICE 2026	DEFICIT	918 51 €	0,00 €
	EXCEDENT	0,00 €	293,38 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**6 679,47 €**	-
	RECETTES	-	**293,38 €**
Résultat cumulé		**- 6 679,47 €**	**+ 293,38 €**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique de l'école de musique tel que présenté, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux conformément aux obligations légales et publiée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'école de musique pour l'exercice en cours.

À titre personnel, Monsieur Bottollier interroge les élus de la minorité sur les motifs de leurs votes défavorables.

Madame Hennetierre indique qu'elle considère comme inadmissible que la commune de Nonancourt supporte une école de musique présentant un budget déficitaire. Elle fait valoir, en outre, que la majorité des enfants inscrits ne sont pas domiciliés à Nonancourt.

Monsieur Berthoult souhaite connaître la répartition des élèves inscrits, notamment le nombre d'enfants nonancourtois et lubinois.

Il est précisé que, sur 78 élèves inscrits, 24 sont domiciliés à Nonancourt et 21 à Saint-Lubin-des-Joncherets. Les autres élèves proviennent de l'ensemble du bassin de l'Avre. Il est également indiqué que les cotisations appliquées aux élèves extérieurs à la commune de Nonancourt sont plus élevées.

Monsieur Justeau prend acte de cette opposition, qu'il indique respecter. Il rappelle néanmoins que le maintien de l'école de musique s'inscrit, à ce jour, dans la volonté des élus de la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-023
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR L'EXERCICE 2026
ÉCOLE DE MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242,

VU la délibération n° 2026-04-022 du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'école de musique pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 de l'école de musique tels que présentés dans le CFU
- La nécessité de statuer sur l'affectation de ces résultats en conformité avec la réglementation

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2025, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	- 918,51 €
Résultat de fonctionnement N	- 5 760,96 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**- 6 679,47 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	293,38 €
Résultat d'investissement N	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	**293,38 €**

VU la délibération n° 2026-04-022, en date du 16 avril 2026, approuvant le CFU 2025 de l'école de musique,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

Article 1 : Reprise en section d'investissement N+1
Le résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne 001) de 293,38 € est repris en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Article 2 : Reprise en section de fonctionnement N+1
Le déficit cumulé de fonctionnement (ligne 002) de -6 679,47 € est inscrit en section de fonctionnement pour l'exercice 2026,

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et portée à la connaissance du préfet de l'Eure conformément aux dispositions légales.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-024
COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET COMMUNE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1 ;

VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 ; relative au Compte Financier Unique,

VU la délibération 2022-10-095 du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX « POUR »
3 « ABSTENTIONS »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISE 2025	DEPENSES	2 354 280,21 €	602 450,45 €
	RECETTES	2 454 172,57 €	1 042 980,81 €
REPORT EXERCICE 2024	DEFICIT		208 659,96 €
	EXCEDENT	1 689 786,09 €	
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2025	DEPENSES		310 604,21 €
	RECETTES		183 000,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**		
	RECETTES	**1 789 678,45 €**	**104 266,19 €**
Résultat cumulé		**+ 1 789 678,45 €**	**+ 104 266,19 €**

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique tel que présenté, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux conformément aux obligations légales et publiée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-025
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR L'EXERCICE 2026
BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242,

VU la délibération n° 2026-04-024 du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune tels que présentés dans le CFU
- La nécessité de statuer sur l'affectation de ces résultats en conformité avec la réglementation

Les résultats de fin de clôture du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	+ 99 892,36 €
Résultat de fonctionnement N	+ 1 689 786,09 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**+ 1 789 678,45 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	- 208 659,96 €
Résultat d'investissement N	+ 440 530,36 €
Résultat cumulé d'investissement	**+ 231 870,40 €**

Restes à réaliser Dépenses : 310 604,21 €
Restes à réaliser Recettes : 183 000,00 €
Besoin de financement (au 1068) RI : 0,00 €

VU la délibération n° 2026-04-024, en date du 16 avril 2026, approuvant le CFU 2025 du budget de la commune,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX « POUR »
3 ABSTENTIONS »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

Article 1 : Reprise en section d'investissement N+1
Le résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne 001) de 231 870,40 € € est repris en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Article 2 : Reprise en section de fonctionnement N+1
Le résultat excédentaire de fonctionnement (ligne 002) de 1 789 678,45 € est inscrit en section de fonctionnement pour l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et portée à la connaissance du préfet de l'Eure conformément aux dispositions légales.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-026
TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres que les taux de fiscalité directe locale doivent être votés en Conseil municipal indépendamment du vote du budget et ce avant le 15 avril de l'année en cours. Cependant, en raison des élections municipales, la date a été reportée au 30 avril 2026.

Pour l'année 2025, les taux d'imposition étaient fixés de la manière suivante :

- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation : 13,13 %

Monsieur le maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2026.

VU le code des impôts,

VU les pages 1 et 2 de l'état n° 1259 portants notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe mise en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la date limite de vote des budgets et de fixation des deux taxes directes locales fixée au 30 avril de l'année en cours,

CONSIDÉRANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets.

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de maintenir ces taux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation :13,13 %

DIT que l'état 1259 complété sera transmis pour application à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

Monsieur Berthoult s'enquiert de la possibilité d'envisager une baisse des impôts fonciers. Monsieur Justeau répond que, si une telle mesure demeure envisageable en principe, elle apparaîtrait néanmoins risquée dans le contexte actuel, notamment en raison des incertitudes pesant sur le niveau des dotations de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-027
FIXATION DES INDEMNITÉS
DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire souhaite s'entourer de conseillers délégués pour mener à bien des missions spécifiques. Afin de compenser les frais et le temps consacrés à cette mission, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction en prélevant sur l'enveloppe globale disponible, sans dépasser le plafond légal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération n°2026-03-015 du 20 mars 2026, fixant les indemnités du maire et des adjoints,

VU l'arrêté du maire en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions pour les missions suivantes à :

1. Monsieur Jérôme POMET-BAGUR : Chargé de l'économie locale
2. Monsieur Stéphane LESIMPLE: Chargé de la vie locale

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite de cette enveloppe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1
De fixer, à compter du 1er mai 2026, les indemnités de fonction des conseillers délégués comme suit :

- 8% (soit 328,84 € bruts mensuels).

Article 2
Précise que le montant total de ces indemnités reste inférieur au plafond de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Article 3
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, au chapitre 65 (Charges de gestion courante).

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-028
BUDGET PRÉVISIONNEL ÉCOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2026

Monsieur le maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour l'école de musique en 2026.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

VU la délibération n° 2026-04-023 du 16 avril 2026, portant affectation du résultat 2025 de l'école de musique sur l'exercice 2026,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté en séance et transmis en date du 27 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

APPROUVE le Budget Primitif de l'école de musique pour l'exercice 2026, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			116 905,00 €
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
002	Report déficit résultat de fonctionnement	6 679,47 €	16 voix pour 3 contre
011	Charges à caractère général	2 778,82 €	16 voix pour 3 contre
012	Charges de personnel et frais assimilés	107 430,00 €	16 voix pour 3 contre
65	Autres charges de gestion courante	5,71 €	16 voix pour 3 contre
68	Provisions	11,00 €	16 voix pour 3 contre
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			**116 905,00 €**
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	38 300,00 €	16 voix pour 3 contre
74	Dotations, subventions et participations	78 600,00 €	16 voix pour 3 contre
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €	16 voix pour 3 contre

Madame Hennetierre et Monsieur Berthoult confirment leur opposition au vote du budget de l'école de musique. Monsieur Large précise que les salaires des professeurs sont intégrés audit budget. Il ajoute que la municipalité a engagé, depuis plusieurs années, des mesures visant à maîtriser la masse salariale, notamment par la fixation d'un volume horaire par professeur.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-029
BUDGET PRÉVISIONNEL COMMUNE – EXERCICE 2026

Monsieur le maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour le budget de la commune en 2026.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2026-04-025 du 16 avril 2026, portant affectation du résultat 2025 de la commune sur l'exercice 2026,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté en séance et transmis en date du 27 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			4 132 799,00 €
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
011	Charges à caractère général	845 476,00 €	19 voix Pour
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 087 500,00 €	19 voix Pour
023	Virement à la section d'investissement	641 635,68 €	19 voix Pour
042	Opérations ordre transfert entre sections	41 176,00 €	19 voix Pour
65	Autres charges de gestion courante	460 947,78 €	19 voix Pour
66	Charges financières	21 523,00 €	19 voix Pour
67	Charges spécifiques	1 034 498,54 €	19 voix Pour
68	Provisions	42,00 €	19 voix Pour
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			**4 132 799,00 €**
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
002	Report résultat de fonctionnement	1 789 678,57 €	19 voix Pour
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	19 voix Pour
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	78 600,43 €	19 voix Pour
73	Impôts et taxes	537 000,00 €	19 voix Pour
731	Fiscalité locale	981 500,00 €	19 voix Pour
74	Dotations, subventions et participations	693 000,00 €	19 voix Pour
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00 €	19 voix Pour
76	Produits financiers	20,00 €	19 voix Pour

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			1 190 500,00 €
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
16	Emprunts	155 665,00 €	19 voix Pour
20	Immobilisations incorporelles	65 400,00 €	19 voix Pour
204	Subventions d'équipement versées	12 170,00 €	19 voix Pour
21	Immobilisations corporelles	330 073,00 €	19 voix Pour
23	Immobilisations en cours	627 192,00 €	19 voix Pour
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			**1 190 500,00 €**
CHAP	**LIBELLÉ**	**MONTANT**	**VOTE**
001	Report excédent d'investissement	231 870,40 €	19 voix Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	641 635,68 €	19 voix Pour
024	Produits des cessions d'immobilisations	100,00 €	19 voix Pour
040	Opérations ordre de transfert entre sections	41 176,00 €	19 voix Pour
10	Dotations fonds divers et réserves	62 900,00 €	19 voix Pour
13	Subventions d'investissement	212 817,92 €	19 voix Pour

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-030
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
FONCTIONNEMENT : PROJET SANTÉ

Dans le cadre du soutien aux projets communaux, la commune de Nonancourt a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'agglomération du Pays de Dreux.

Par délibération en date du 9 février 2026, l'agglomération du Pays de Dreux a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 1 500 € en fonctionnement, destiné à financer le projet suivant : Gestion d'une cabine de téléconsultation.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, le versement de cette participation est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal approuvant ce financement et autorisant le maire à en solliciter le versement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1 500 € ;
- D'autoriser le maire à solliciter le versement du fonds conformément aux modalités prévues par le règlement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif à l'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération de l'agglomération du Pays de Dreux le 9 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1
Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1500 €.

Article 2
Autorise le maire à solliciter le versement du fonds de concours conformément aux modalités prévues par le règlement,

Article 3
Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le maire précise, que la commune de Nonancourt a sollicité auprès de l'agglomération du pays de Dreux, une aide financière, tant en fonctionnement qu'en investissement, en vue de l'installation d'une borne de téléconsultation au sein de la mairie. Celle-ci sera équipée de dispositifs médicaux connectés, mis à disposition des patients, permettant au médecin d'affiner son diagnostic à distance et d'établir, le cas échéant, une ordonnance.

La commune souhaite ainsi offrir à la population un accès rapide à des consultations médicales, en complément ou en l'absence de médecin traitant. Il est rappelé qu'aucun médecin n'est actuellement installé sur le territoire communal. À ce titre, il est envisagé d'aménager un espace dédié à la téléconsultation au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, emplacement présentant des avantages en termes d'accessibilité ainsi que de proximité avec le personnel communal.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Il est enfin précisé que les agents communaux pourront bénéficier d'une formation, dispensée gratuitement par le Conseil départemental de l'Eure, afin d'accompagner les usagers dans l'utilisation de ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-031
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
INVESTISSEMENT : PROJET SANTÉ

Dans le cadre du soutien aux projets communaux, la commune de Nonancourt a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'agglomération du Pays de Dreux.

Par délibération en date du 9 février 2026, l'agglomération du Pays de Dreux a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 6 000 € en investissement, destiné à financer le projet suivant : Aménagement d'un local dédié à la téléconsultation dans la mairie.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, le versement de cette participation est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil municipal approuvant ce financement et autorisant le maire à en solliciter le versement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 6 000 € ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le versement du fonds conformément aux modalités prévues par le règlement ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'attribution des fonds de concours,

VU la délibération de l'agglomération du Pays de Dreux le 9 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1
Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 6 000 €.

Article 2
Autorise le maire à solliciter le versement du fonds de concours conformément aux modalités prévues par le règlement,

Article 3
Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-032
APPROBATION D'UNE REFACTURATION POUR UNE PRESTATION DE REMISE EN ÉTAT ET DE SÉCURISATION D'UN BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Pour donner suite à nombreuses plaintes du voisinage concernant le bien situé 12 avenue des Métiers à Nonancourt en état d'abandon manifeste, un constat d'OPJ a été dressé en date du 29/12/2025. Il atteste de la dégradation du bien et de l'absence d'occupation régulière.

Afin de sécuriser et remettre en état ce bien, la commune a fait appel à l'entreprise SAS JARDISEB. Les travaux ont été réalisés conformément au bon de commande établi le 23 février 2026.

Suite à l'exécution des travaux effectués le 3 mars 2026, le prestataire a émis la facture n° PS2026-061 du 10 mars 2026, d'un montant de 1320,00 € TTC, correspondant aux prestations suivantes :

- Coupes d'arbres
- Enlèvement de déchets verts
- Débroussaillage et broyage de ronces
- Broyage de branches
- Soufflage
- Valorisation et évacuation des déchets

Le bien étant en défaut d'entretien manifeste et appartenant à une succession, il est proposé de refacturer la prestation aux quatre héritiers connus, conformément aux dispositions légales relatives aux dettes successorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bien sis 12 avenue des métiers est en défaut d'entretien manifeste, il a donc été dressé par un officier de police judiciaire un constat le 29 décembre 2025, attestant de la dégradation et de l'absence d'occupation régulière,

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver la sécurité publique et la salubrité des lieux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1
D'autoriser le maire à refacturer la prestation aux quatre héritiers connus.

Article 2
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-033
FIXATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire. Ce conseil est composé, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le conseil municipal doit, lors de son installation ou en cas de renouvellement, fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre comprend, outre le maire, un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à dix, répartis comme suit :

- Cinq membres élus en son sein, par le conseil municipal
- Cinq membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation de développement social menées dans la commune

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1 :
De fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit :
- Le maire, président de droit,
- Cinq membres élus au sein du conseil municipal,
- Cinq membres nommés par arrêtés du maire

Article 2 :
Précise que ces membres seront répartis comme suit :
- Cinq membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle
- Cinq membres nommés par le maire selon les modalités prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :
Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-034
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire rappelle que, par délibération n°2026-04-033 en date du 16 avril 2026, le conseil municipal a fixé à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (hors Président), dont cinq membres élus en son sein.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection de cinq membres élus par le conseil municipal en son sein

Le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats.
- Liste 1
- Liste 2

(Si une seule liste est déposée et qu'aucun conseiller ne réclame le scrutin secret, l'élection peut se faire à main levée. Sinon, le vote à bulletin secret est obligatoire).

Les élus décident de procéder au vote à main levée

RÉSULTATS DU VOTE

- Nombre de listes présentées : 1 liste de 5 candidats
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour

Répartition des sièges :

- La liste de Marie Laure LEHR ayant obtenu 19 voix, elle obtient 5 sièges.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote conformément aux dispositions légales

Article 1
Proclame élus les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

- Mme Marie Laure LEHR
- M. Patrick BOUILLARD
- Mme Isabelle CHAIRRUAU
- M. Stéphane NEDELLEC
- Mme Aoitif BOURDELAS

Article 2 :
Dit que ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Article 3 :
Charge monsieur le maire de notifier ces résultats à la préfecture et de procéder, par voie d'arrêté, à la nomination des membres non élus pour finaliser la constitution du Conseil d'Administration.

Monsieur Justeau présente la liste de madame Lehr composée de 5 élus de la majorité et demande si une autre liste se présente.
Madame Hennetière et Monsieur Berthoult rétorquent, au regard du nombre de voix de la minorité, qu'il est inutile qu'ils présentent une liste.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-2026050361-AU

Informations diverses

Monsieur Justeau indique que lors du prochain conseil municipal et conformément à la loi, les membres des commissions internes seront désignés. Chaque commission sera composée de quatre élus de la majorité et un élu de la minorité.

PLUS DE POINT N'ÉTANT RELEVÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H44

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605037-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-037
TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Conformément aux articles 255 et suivants du Code de procédure pénale, il appartient au maire de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, les citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 255 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/083 du 16 avril 2026, fixant à 2 le nombre de jurés d'assises à désigner ;

CONSIDÉRANT que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 6 personnes. Ce surplus permet de pallier d'éventuelles incapacités (liées à l'âge, à la profession ou à des condamnations) lors de la révision finale de la liste par la commission départementale ;

CONSIDÉRANT que lors du tirage au sort il appartient au maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au tirage au sort,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

PROCEDE au tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désignant les personnes suivantes :

1. DEMANGEOT Clément 18/11/1997 - 58 rue Hippolyte Lozier
2. MIGNERET Mona Rose 28/03/1957 6 rue de l'Hôtel Dieu
3. ZSITKO Helena 20/12/1931 1 rue de Nonancourt
4. LALIN Mathilde 06/01/1989 55 Grande rue
5. BALBIN Daniel 24/08/1958 rue de la Paquetterie
6. CHAILLEUX Nicolas 08/10/1992 3 Allée des Poètes

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605037-DE

PRECISE que la liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal Judiciaire d'Evreux **avant le 15 juillet 2026.**

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet e la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605038-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoïtif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-038
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Le 20 mars 2026, une nouvelle équipe municipale a été élue. De fait la direction générale des finances publiques a sollicité la commune pour qu'elle procède au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID), au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'élection.

Pour notre commune, la commission est présidée par le maire et comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit aujourd'hui proposer une liste de 32 noms (le double des sièges à pourvoir) au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), qui procédera ensuite à la désignation finale des 16 membres.

Il s'agit de présenter une liste de 32 personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette liste constituée est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 16 commissaires. À défaut de proposition, il procédera à la nomination d'office des commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID est chargée :

- De donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- De participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Il est à noter cependant que son rôle est consultatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605038-DE

CONSIDÉRANT l'élection de la nouvelle équipe municipale en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit transmettre sa liste de présentation au plus tard dans les deux mois suivant l'élection ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs.

PRÉCISE que le mandat des membres ainsi nommés expirera avec celui du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette liste présentée au conseil municipal et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605039-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-039
DESIGNATION ET INSTALLATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le 20 mars 2026, une nouvelle équipe municipale a été élue. De fait la direction générale des finances L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude : elles émettent des avis consultatifs et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre des commissions et leurs compositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux commissions municipales,

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée »

Article 1 : Nombre de membres

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 6 conseillers municipaux, le maire compris.
Selon la réglementation en vigueur, nous vous proposons de composer les commissions comme suit : 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité.

Article 2 : Composition des commissions

1. Commission des finances

Ouverte à l'ensemble des élus volontaires du conseil municipal	**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605039-DE

2. Copil du centre de loisirs Nonancourt – St Lubin

Parallèlement aux commissions municipales d'étude, la commune de Nonancourt participe à des instances de concertation partenariale pour la gestion de services mutualisés, nécessitant la désignation de représentants spécifiques.

MEMBRES DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRE SUPPLÉANT
Le maire : Jean-Loup JUSTEAU	Chantal BREUX	Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS
La DGS : Aurélie MUSIALSKI	Patrice LARGE	

3. Compositions des commissions thématiques

COMMISSIONS	RÉFÉRENTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	VOTE	Conseiller municipal de la minorité	Vote
Famille/ Enfance/ Jeunesse	Chantal BREUX	Valéria LARGE	A l'unanimité	Sandrine HENNETIERE	A l'unanimité
		Christophe NEDELLEC	A l'unanimité		A l'unanimité
		Axelle POLY	A l'unanimité		A l'unanimité
Travaux / Urbanisme / Accessibilité	Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Thierry ANGOULVANT	A l'unanimité	Amaury BERTHOULT	A l'unanimité
		Patrick BOUILLARD	A l'unanimité		A l'unanimité
		Aoitif BOURDELAS	A l'unanimité		A l'unanimité
Solidarités	Marie-Laure LEHR	Aoitif BOURDELAS	A l'unanimité	Maxime FERET	A l'unanimité
		Isabelle CHAIRRUAU	A l'unanimité		A l'unanimité
		Marie-Julie MAINI	A l'unanimité		A l'unanimité
Vie locale	Stéphane LESIMPLE	Marie-Laure LEHR	A l'unanimité	Sandrine HENNETIERE	A l'unanimité
		Christophe NEDELLEC	A l'unanimité		A l'unanimité
		Axelle POLY	A l'unanimité		A l'unanimité
Culture/ Tourisme/ Patrimoine	Valéria LARGE	Soraya CHEHIH-NAJIH	A l'unanimité	Amaury BERTHOULT	A l'unanimité
		Axelle POLY	A l'unanimité		A l'unanimité
		Stéphane LESIMPLE	A l'unanimité		A l'unanimité
Economie Locale	Jérôme POMET-BAGUR	Patrice LARGE	A l'unanimité	Sandrine HENNETIERE	A l'unanimité
		Stéphane LESIMPLE	A l'unanimité		A l'unanimité
		Marie-Julie MAINI	A l'unanimité		A l'unanimité
Vie Associative	Patrice LARGE	Stéphane LESIMPLE	A l'unanimité	Maxime FERET	A l'unanimité
		Christophe NEDELLEC	A l'unanimité		A l'unanimité
		Jérôme POMET-BAGUR	A l'unanimité		A l'unanimité
Sécurité	Patrice LARGE	Thierry ANGOULVANT	A l'unanimité	Maxime FERET	A l'unanimité
		Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	A l'unanimité		A l'unanimité
		Jérôme POMET-BAGUR	A l'unanimité		A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605039-DE

2. Convocations

Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du référent de commission. L'ordre du jour sera communiqué aux conseillers avant chaque séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605040-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-040
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Liste 1 :
Sont désignés comme membres titulaires :

M. LARGE Patrice	**Adopté à l'unanimité**
M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean François	**Adopté à l'unanimité**
M. BERTHOULT Amaury	**Adopté à l'unanimité**

Sont désignés comme membres suppléants :

M. ANGOULVANT Thierry	**Adopté à l'unanimité**
Mme BOURDELAS Aoitif	**Adopté à l'unanimité**
M. FERET Maxime	**Adopté à l'unanimité**

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée »

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605040-DE

Les résultats sont les suivants :

La liste 1 : obtient 19 Voix

Liste 1 :
Sont désignés comme membres titulaires pour faire partie avec Monsieur le maire, président, de la commission d'appel d'offres :

M. LARGE Patrice	**Adopté à l'unanimité**
M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean François	**Adopté à l'unanimité**
M. BERTHOULT Amaury	**Adopté à l'unanimité**

Sont désignés comme membres suppléants :

M. ANGOULVANT Thierry	**Adopté à l'unanimité**
Mme BOURDELAS Aoitif	**Adopté à l'unanimité**
M. FERET Maxime	**Adopté à l'unanimité**

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605041-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-041
DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MONLOGEMENT27

Le mandat de représentant au sein de MonLogement27 est une opportunité pour notre commune de peser sur les orientations locales en matière d'habitat. Se porter volontaire, c'est devenir l'interlocuteur privilégié entre la municipalité et le bailleur pour suivre l'entretien du patrimoine et la qualité de vie des résidents.

La commune de Nonancourt étant actionnaire de la société MonLogement27, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au sein des instances de gouvernance de cet organisme. Conformément aux statuts de la société, la commune doit désigner :

- Pour l'Assemblée Générale : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.
- Pour l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires : 1 représentant titulaire. Cette assemblée dispose de deux sièges d'Administrateurs au Conseil d'Administration de la société.

Cette Assemblée Spéciale regroupe l'ensemble des communes actionnaires. Elle a pour rôle de désigner, en son sein, deux administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration de MonLogement27. Le représentant que nous désignons aujourd'hui participera donc à l'élection de ces administrateurs pour y défendre les intérêts des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 ;

VU les statuts de MonLogement27 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune pour siéger aux Assemblées générales et spéciales ;

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée »

DÉSIGNE, pour représenter la commune à MonLogement27,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605041-DE

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Membre Titulaire :

Appel à candidatures : LEHR Marie Laure

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu(e) : Mme LEHR Marie-laure avec 19 voix.

B. Membre Suppléant :

Appel à candidatures : BOURDELAS Aoitif

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu(e) : Mme BOURDELAS Aoitif avec 19 voix.

2. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Appel à candidatures : LEHR Marie laure

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu(e) : Mme LEHR Marie laure avec 19 voix.

Autorise Madame LEHR Marie-Laure à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

CHARGE Monsieur le maire de notifier la présente délibération au président de MonLogement27 et à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605042-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-042
DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est, pour simplifier, la 'balance financière' entre notre commune et l'Agglomération du Pays de Dreux. Lorsqu'une compétence est transférée à l'Agglomération. Cela entraîne des coûts pour l'Agglomération mais des économies pour notre commune. Pour que l'opération soit juste, on calcule le montant de ces charges : c'est ce qui définit le montant que la commune reverse à l'Agglomération ou reçoit d'elle (ce qu'on appelle l'attribution de compensation). Le rôle de nos deux représentants sera donc de suivre ces calculs et de veiller à ce que l'équilibre financier de notre commune soit préservé lors de chaque transfert de mission.

Pour donner suite au conseil communautaire du 27 avril 2026, la CLECT va être constituée prochainement. Par conséquent il est demandé au conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger à la CLECT pour y représenter la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT la demande de la communauté d'agglomération de désigner les représentants communaux au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération du pays de Dreux issus de leur conseil municipal respectif

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée »

DÉSIGNE, pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605042-DE

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

A. Membre Titulaire :

Appel à candidatures : JUSTEAU Jean loup

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu : M. JUSTEAU Jean-Loup avec 19 voix.

B. Membre Suppléant :

Appel à candidatures : LARGE Patrice

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu : M. LARGE patrice avec 19 voix.

CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération au président de l'Agglomération du Pays de Dreux et à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605043-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-043
DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIERES

La gestion de notre patrimoine naturel ne s'arrête pas aux limites administratives de notre commune et elle nécessite aujourd'hui une vision qui dépasse le cadre local pour s'inscrire dans une stratégie territoriale forte. La délibération qui nous est présentée aujourd'hui propose de désigner un élu référent pour représenter Nonancourt au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières, un organisme qui fédère les communes propriétaires de forêts ou simplement concernées par la valorisation de la filière bois.

Cette Union n'est pas une simple instance administrative supplémentaire, mais un véritable bouclier juridique et technique pour les municipalités. Elle permet à des communes de notre taille de bénéficier d'une expertise de haut niveau face aux évolutions complexes du Code Forestier et aux défis posés par le changement climatique, tels que la multiplication des risques sanitaires pour nos arbres ou la prévention des incendies. En siégeant au sein de cette instance, notre représentant pourra porter la voix de Nonancourt dans les débats régionaux sur la transition énergétique, notamment pour favoriser l'usage du bois-énergie ou du bois-construction, des ressources locales que nous devons valoriser pour soutenir l'économie de proximité et réduire notre empreinte carbone.

Être membre actif de cette Union, c'est aussi s'assurer que les spécificités de notre territoire sont prises en compte lors des négociations avec l'Office National des Forêts ou lors de l'élaboration des politiques publiques de l'État. Il s'agit de transformer une gestion patrimoniale passive en une stratégie de développement durable dynamique, où la forêt est reconnue comme un levier de protection de la biodiversité et de cadre de vie pour nos administrés. La présence d'un élu dédié permettra ainsi une remontée d'information directe vers notre conseil et une meilleure coordination des aides et subventions auxquelles notre commune peut prétendre pour l'entretien et la mise en valeur de ses espaces boisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations ;

VU le Code Forestier, et notamment ses dispositions concernant le rôle des collectivités dans la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union Régionale des Collectivités Forestières visant à assurer une représentation stable et identifiée des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour la commune de Nonancourt de participer activement à la gouvernance de la filière forêt-bois régionale ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605043-DE

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal
Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée »

DÉSIGNE, pour représenter la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières

1. ÉLECTION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

A. Elu référent :

Appel à candidatures : HENNETIERRE Sandrine

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu : Mme HENNETIERRE Sandrine avec 19 voix.

B. 2ème Elu référent :

Appel à candidatures : BOTTOLLIER Jean-François

Résultats : Votants : 19 / Exprimés : 19 / Blancs-Nuls : 0

Élu : M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François avec 19 voix.

CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération au président des Collectivités forestières Normandie et à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605044-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-044
FONGIBILITÉS DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31 et l'article L. 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-09-076 en date du 15 septembre 2022 portant adoption du référentiel M57 par la commune

VU la délibération n° 2026-04-029 du 16 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération n° 2026-04-028 du 16 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 de l'école de musique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour les budgets de la commune et de l'école de musique.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

PRÉCISE que Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de la séance la plus proche suivant la décision de virement.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605045-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-045
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS- 2026

Le budget primitif pour l'exercice 2026, fait état d'un vote par chapitre. Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération pour attribuer une subvention au budget du CCAS.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l. 2121-29 et l. 2311-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article l. 123-8 relatif aux ressources du CCAS ;

VU la délibération n° 2026-04-029 du 16 avril 2026 adoptant le vote du budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération n° 2026-04-007 du 21 avril 2026 adoptant le vote du budget primitif 2026 du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant nominatif des subventions attribuées aux organismes bénéficiaires ;

CONSIDERANT l'intérêt communal qui s'attache au soutien des missions sociales de proximité portées par le centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT qu'initialement prévues au sein d'une même délibération, les subventions attribuées au CCAS et à l'École de musique sont présentées dans deux délibérations distinctes, à la demande des élus de l'opposition, afin de permettre un vote séparé pour chacune d'elles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 20 747,78 € ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605046-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-046
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE - 2026

Le budget primitif pour l'exercice 2026, fait état d'un vote par chapitre. Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération pour attribuer une subvention au budget de l'école de musique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l. 2121-29 et l. 2311-7 ;

VU la délibération n° 2026-04-029 du 16 avril 2026 adoptant le vote du budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération n°2026-04-028 du 16 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 de l'école de musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant nominatif de subvention attribué à l'école de musique ;

CONSIDÉRANT qu'initialement prévues au sein d'une même délibération, les subventions attribuées au CCAS et à l'École de musique sont présentées dans deux délibérations distinctes, à la demande des élus de l'opposition, afin de permettre un vote séparé pour chacune d'elles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »

DÉCIDE d'attribuer à l'école de musique, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 73 600,00 € ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605047-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-047
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UDEL

La commune participe activement au développement sportif, culturel et économique par le biais des associations. En date du 17 février 2026, l'UDEL a présenté à la mairie un projet d'événement intitulé « American Fest » prévu les 8 et 9 mai 2026, en centre-bourg de la commune et sur le parc de la Morinière. L'association UDEL sollicite la participation de la commune.

A la suite d'une réunion d'adjoints, il a été décidé de soutenir l'évènement sur plusieurs axes :

1. Communication
2. Animations
3. Logistique
4. Sécurité
5. Financier

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association UDEL. (Pour mémoire, la subvention allouée en 2025 s'élevait à 10 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association UDEL,

CONSIDERANT que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition, d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet par le demandeur,

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
17 VOIX « POUR »
2 ABSTENTIONS » (M. FERET ET M. BERTHOULT)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605047-DE

DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Objet	Montant
UDEL	Evènement American Fest	8.000 €

L'association concernée devra fournir, sur le prochain exercice, un compte rendu financier (CERFA-15059-02) attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

DIT que cette dépense sera notifiée dans le tableau soumis au vote de la délibération « subventions aux associations » le 1er juillet 2026 et sera imputée au chapitre 65 article 65748.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605048-DE

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 mai 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE MAI A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :
Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LEHR Marie-Laure, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LARGE Valéria donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
Mme MAINI Marie-Julie donne procuration à M. ANGOULVANT Thierry
M. LARGE Patrice donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François

Secrétaire de séance : Mme LEHR Marie-Laure

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-048
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent de comptable/RH à temps complet, soit à raison de 35/35èmes, à compter du 1ER juin 2026,
2. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des administratifs au grade d'adjoint administratif,
3. Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
4. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent comptable et ressources humaines,
5. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
6. Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent comptable/RH

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260513-202605048-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la proposition du maire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable/RH à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1ER juin 2026.

GRADE	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE	CRÉATION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	35h00	1

Article 2

D'inscrire ce poste au tableau des effectifs et dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026.

Article 3

D'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour pourvoir ce poste et assurer la régularité administrative et budgétaire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure LEHR